

# PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE-

## SEANCE DU 9 FEVRIER 2017

Etaient présents : M. BOUTOULLE, M. BENOIT, M. CADIOU, Mme COLLIGNON, M. ETXEPARE, M. FIGEAC, Mme GOSSOT, M. LAURAND, Mme TAUZIN, Mme FLORENCHIE, M. AMELOT, Mme AMORIM, M. CAPDETREY, M. GUILLIOT, Mme LE GRAS, Mme VIAUD, M. CONGY, Mme THIRIOT.

Etaient représentés : M. BESSART-BANQUY, M. CALAS, Mme CAMARADE, Mme FERRER, M. DARNIS, Mme DE THONEL D'ORGEIX, Mme DEYMIER, Mme DASCALAKIS, Mme FIGAREDE.

M. BOUTOULLE ouvre la séance et annonce la présence de Mme THIRIOT, directrice de l'UMR LAM, suppléante de Mme FERRARI à la commission de la recherche. Il veillera à présenter, en début de séance, les membres extérieurs de la commission lorsqu'ils étaient présents.

### **I – Classement de la liste des colloques répondant à l'appel à projets de la Région « Soutien aux colloques »**

M. BOUTOULLE rappelle que les demandes de financement pour des colloques auprès de la Région doivent désormais être transmises une fois par an et classées par ordre d'intérêt scientifique. Lors de la dernière réunion de la CR, une réflexion a été menée sur la liste des critères à prendre en compte pour effectuer ce classement : 5 familles de critères ont été retenues et deux niveaux de classement :

A : projet de colloque dont l'intérêt scientifique couvre un large spectre de critères

B : projet de colloque d'intérêt scientifique.

Familles de critères :

#### **1) Objet/thématique du colloque**

- Originalité (émergent, innovant, en rupture ... ou non)
- Appréciation de la pertinence (état de l'art, contextualisation, formulation des enjeux scientifiques ...)
- Ouverture interdisciplinaire (inter SHS ou au-delà)

#### **2) Situation de la manifestation**

- Insertion dans un programme de recherche (amorçage...)
- Récurrence
- Partenariats scientifiques, insertion dans un réseau
- Implication de l'unité
- Inscription dans la société civile

#### **3) Intervenants**

- Présence d'experts de rayonnement international
- place des jeunes chercheurs

- internationalisation
- 4) Existence d'un conseil scientifique**
- 5) Valorisation**
  - modalités d'expertise des publications
  - support de publication
  - autre livrable assurant la diffusion de l'information scientifique

Les membres du bureau de la CR, réunis le 6 février au matin, ont eu chacun deux ou trois dossiers à évaluer dans des délais très serrés, car les dossiers leur ont été envoyés le 2 février au soir. Au terme du débat mené par le Bureau, 3 niveaux de classement ont été proposés (A+, A et B) au lieu des 2 niveaux initiaux (A et B) comme le confirme le tableau des résultats qui a été distribué. On ne sait pas si les critères seront maintenus l'année prochaine. La Région a prévu de consulter les établissements et les difficultés rencontrées seront rapportées.

M. AMELOT souligne que les membres du Bureau n'ont statué que sur 6 dossiers sur 14, en raison de l'absence d'un double rapport pour les 8 autres dossiers. De ce fait, il souhaiterait rediscuter de certains dossiers.

M. BOUTOULLE confirme qu'il manquait des rapports lors de la réunion du bureau. Il précise cependant que les discussions ont assez rapidement abouti à la définition de trois niveaux de classement possibles avec la règle suivante :

2 rapports évalués A : classement en A+

1 rapport évalué A et 1 rapport évalué B : classement en A

2 rapports évalués B : classement en B

Ces règles ont permis de proposer un classement aux 8 autres dossiers lorsque les rapports manquants ont pu être collectés.

M. BOUTOULLE regrette que cette évaluation ait dû être conduite dans les délais aussi serrés et précise que pour l'évaluation des demandes relevant de la PSE 2<sup>ème</sup> session, un délai d'une dizaine de jours a été prévu.

M. AMELOT souhaite revenir sur un dossier sur lequel il a rapporté, celui de Mme Faravel. Il remarque que la règle de notation adoptée ne reflète pas dans certains cas la différence de niveau de qualité des dossiers. Le second dossier pour lequel il a rapporté, celui de Mme Lachaud, est à son avis plus 'prestigieux' et obtient pourtant la même note que le premier.

M. BOUTOULLE répond que le classement est le même puisque les deux dossiers ont une note A et une note B. Le classement tient compte de l'avis des deux rapporteurs.

Mme GOSSOT propose que dans ce cas on crée un autre niveau de classement 'A-' pour pouvoir différencier des dossiers ayant un A et un B.

M. LAURAND s'interroge sur les raisons qui ont conduit à un classement en B pour le colloque de M. Narboux et de Mme Seretti. Le fait que les communications soient en anglais peut-il être considéré comme un critère handicapant ?

M. BOUTOULLE répond que cela peut nuire à une ouverture au grand public, ce qui est un des critères de l'AAP région.

M. AMELOT confirme que le choix de l'anglais peut limiter les publics potentiels.

M. LAURAND rappelle qu'il s'agit de classer selon des critères scientifiques.

M. BOUTOULLE précise que les rapports font également état de l'absence d'un conseil scientifique pour la manifestation.

M. FIGEAC estime que, les rapporteurs n'étant pas des spécialistes du dossier à expertiser lors de la réunion du bureau, il est nécessaire que les deux soient présents au moment du classement pour pouvoir se corriger mutuellement et s'accorder sur le résultat.

M. BOUTOULLE s'interroge sur la procédure à appliquer étant donné que les membres du bureau ne sont pas toujours tous présents, même s'ils prennent soin d'adresser leurs rapports au préalable. On ne peut pas envisager d'annuler la réunion dans ce cas.

Mme COLLIGNON ajoute que certains membres du bureau qui ont rapporté n'étaient pas présents à la CR qui a établi les critères, ce qui ajoute une difficulté supplémentaire à l'exercice.

M. CADIOU estime qu'il y aura toujours des absents et que la CR doit faire le travail final en se basant sur les évaluations qui sont accessibles via le bureau virtuel.

M. CAPDETREY confirme que la procédure actuelle amène une perte de temps. Il fait un parallèle avec les méthodes appliquées au CNU : ne faudrait-il pas travailler uniquement en séance plénière de la CR, au vu des rapports effectués par les membres du bureau ?

M. BOUTOULLE estime qu'il s'agit d'une méthode à explorer et propose qu'une réflexion soit conduite pour l'appliquer dès l'année prochaine.

M. LAURAND estime que les rapports sur le colloque de M. Narboux sont contradictoires et d'une ignorance un peu étonnante.

Mme FLORENCHIE fait observer une convergence de vue des deux rapporteurs (dont elle fait partie) sur le budget qui semble élevé compte tenu du nombre d'intervenants et sur le fait qu'il n'y a pas d'état de l'art. Elle confirme par ailleurs, qu'à ses yeux, l'utilisation de l'anglais par les intervenants sera considéré par la Région comme un frein à l'ouverture au public.

M. LAURAND regrette qu'un classement basé sur l'intérêt scientifique des manifestations se base sur des critères liés à la région.

M. GUILLIOT pense qu'alors l'évaluation des dossiers de la PSE pourrait favoriser les colloques qui ne rentrent pas dans les critères de la région.

Mme COLLIGNON estime que la Région ne financera que des opérations scientifiques qui peuvent avoir des retombées directes sur son territoire. Il faudra donc que la commission soit vigilante pour garder de l'argent pour les colloques qui ne peuvent pas être soutenus par la Région.

M. BOUTOULLE signale que le colloque 'Châteaux et spectacles' est porté par une association. La Région demandant aux associations d'obtenir une évaluation scientifique de la part d'une université, nous devons faire rentrer ce dossier dans notre classement.

Mme GOSSOT s'interroge sur l'intérêt scientifique de ce colloque. Elle estime que, comparativement à l'état de l'art qui est très complet et très long, La description de l'apport scientifique du colloque paraît floue et peu développée.

Mme COLLIGNON n'est pas de cet avis : les intervenants sont de qualité et le dossier correspond parfaitement aux critères de la Région.

M. CAPDETREY demande si la Région s'est engagée à suivre le classement des établissements.

M. BOUTOULLE répond que la Région s'engage à être la plus bienveillante possible au regard du budget qui est attribué au financement des colloques (260 000 €), mais qu'elle ne suivra pas forcément notre classement.

Mme TAUZIN annonce qu'elle ne validera pas le classement B attribué au colloque de Mme Moreau qui est membre de son équipe, car elle considère que le reproche, fait par les évaluateurs, d'être un colloque 'cubaniste', n'est pas clivant.

M. CADIOU répond que ce n'est pas le fait de travailler sur Cuba qui pose problème, mais le manque d'internationalisation du projet.

Mme COLLIGNON suggère que Mme CHIVALLON, spécialiste de Cuba et bien connue à la Région, soit contactée pour participer à la manifestation.

Mme TAUZIN suggère de demander à la région qu'il y ait deux temps d'expertise dans l'année pour ne pas défavoriser les colloques qui sont organisés en fin d'année.

M. BOUTOULLE propose de voter sur les 4 groupes du classement (A+, A, A-, B). Une seule modification est apportée au tableau initial des propositions du Bureau : le colloque de Mme Faravel est classé A- au lieu de A.

Il rappelle que la liste classée sera envoyée à la Région avec une lettre qui expliquera les problèmes rencontrés et les critères arrêtés.

Résultat du vote :

Votants	: 27
Abstention	: 4
Contre	: 1
Pour	: 22

**La commission de la recherche valide le classement de la liste des colloques répondant à l'appel à projets de la Région « Soutien aux colloques » conformément au tableau ci-joint.**

**II – Réflexion sur la procédure d'évaluation par la commission de la recherche des dossiers de candidature à un CRCT (Congé pour recherches ou conversions thématiques) ou à la PEDR (Prime d'encadrement doctoral et de recherche)**

M. BOUTOULLE précise que l'établissement a reçu une circulaire ministérielle concernant le lancement de la campagne de la PEDR. La commission de la recherche doit donner un avis sur les modalités d'attribution de la PEDR, avant le CA qui va se réunir le 24 février prochain. Il faut

statuer sur le choix proposé de confier l'évaluation des dossiers au CNU ou d'organiser cette évaluation sur le plan local. Il faut également voter les critères de choix des bénéficiaires de la PEDR ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles.

La première question est donc de savoir si le mode d'évaluation choisi les années précédentes, c'est-à-dire l'évaluation par le CNU doit être reconduit ou modifié. S'ajoute à cette question un élément d'information qui nous a été transmis par quelques collègues : certaines sections du CNU s'interdisent désormais d'examiner les candidatures de leurs propres membres (PEDR, CRCT et Avancement) et s'en remettent donc aux établissements concernés.

Deux solutions s'offrent alors à nous : soit nous décidons de passer toutes les candidatures à une évaluation locale et il va falloir le faire très rapidement, soit nous continuons à passer par le CNU et nous externalisons uniquement l'évaluation des collègues pour lesquels le CNU refuse l'examen des dossiers.

M. GUILLIOT rappelle que CNU évalue selon un cadrage bien précis : 20% des dossiers sont classés A, 30% sont classés B et 50% sont classés C.

M. BOUTOULLE rappelle également les critères appliqués les années passées pour l'attribution de la PEDR après évaluation du CNU :

*La PEDR est attribuée à l'ensemble des enseignants-chercheurs classés A et aux enseignants-chercheurs classés B ayant obtenu au moins 3 « A » à l'issue de l'évaluation des dossiers par le CNU. En dehors des situations IUF, les attributions individuelles se font sur la base d'un taux unique de 5 000 € brut annuel pour l'ensemble des bénéficiaires.*

Un nouveau cas d'attribution est proposé cette année pour le collègue qui est porteur d'une ERC. La proposition se résume ainsi :

« La PEDR sera attribuée sur les mêmes bases avec les mêmes montants que ceux dont bénéficient les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF, pour les porteurs d'un programme de recherche ERC ».

Mme COLLIGNON regrette que les dossiers des candidats à la PEDR ne soient jamais consultés, alors que les dossiers pour les CRCT sont examinés par les membres de la CR.

M. BOUTOULLE rappelle que pour les CRCT il y a deux phases : une phase CNU avec une évaluation des dossiers par le CNU et une phase locale avec une évaluation locale, un même candidat pouvant postuler aux deux phases.

M. BOUTOULLE propose de voter sur la proposition suivante concernant la PEDR :

*L'établissement confirme son choix de recourir à l'instance nationale d'évaluation du CNU pour l'examen des dossiers de candidature déposés par les enseignants-chercheurs de Bordeaux Montaigne.*

***- A titre exceptionnel, dans le cas de figure notamment où un enseignant-chercheur, candidat à la PEDR, serait membre d'une section CNU s'interdisant d'examiner les candidatures de ses propres membres, l'établissement se réserve la possibilité de recourir à la modalité de l'examen du dossier par des experts, extérieurs à l'établissement, expertises qui seraient alors soumises au CAC Restreint pour examen de la décision d'attribution.***

- *La PEDR sera, en application des dispositions du décret, attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut Universitaire de France, aux taux prévus par l'IUF pour ses membres junior (6 000 €) ou senior (10 000 €)*
- ***La PEDR sera attribuée sur les mêmes bases avec les mêmes montants que ceux dont bénéficient les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF, pour les porteurs d'un programme de recherche ERC***
- *La PEDR sera attribuée à l'ensemble des enseignants-chercheurs classés A et aux enseignants-chercheurs classés B ayant obtenu au moins 3 « A » à l'issue de l'évaluation des dossiers par le CNU,*
- *En dehors des situations IUF ou ERC, les attributions individuelles se feront sur la base d'un taux unique de 5 000 € brut annuel pour l'ensemble des bénéficiaires.*

Résultat du vote :

Votants	: 27
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 27

**La commission de la recherche donne un avis favorable à la procédure d'attribution de la PEDR telle qu'énoncée ci-dessus.**

### **III – Réflexion sur l'offre d'une modulation de service (32hx5) pour les porteurs de projets ANR (Agence nationale de la recherche) ou ERC (European Research Council)**

M. BOUTOULLE rappelle que l'année dernière deux collègues ont pu bénéficier de cette modulation mise en place en 2016. Il souhaite qu'une discussion s'engage sur son calendrier et sur le choix d'un accompagnement. Pour le calendrier, le mois de juin avait été choisi dans un premier temps car cette période correspond à la finalisation des services d'enseignement dans les composantes. L'objectif est de faire concorder ce calendrier avec celui de l'ANR dont le plan d'action est publié en juillet et l'Appel à projets général fin août. L'autre option était de décaler l'appel à candidature à la rentrée universitaire, mais cette période pose le problème de l'aménagement des services. Par ailleurs, on a pu constater que l'appel à projets générique de l'ANR ne comportait pas de grandes modifications d'une année sur l'autre. Sa proposition est donc de faire démarrer l'appel à candidatures au mois de juin.

L'autre problème rencontré pour l'octroi d'une modulation de service est le degré de maturité des projets des candidats. Il serait intéressant de faire parallèlement, plus tôt dans l'année, un 'appel à intérêt' : c'est-à-dire un 'repérage' des collègues qui ont le projet de monter un dossier de réponse à un appel à projets. Le but serait alors de réunir ces collègues pour les accompagner le plus tôt possible, notamment en organisant des réunions avec des lauréats précédents.

Mme COLLIGNON estime que pour les candidats à une ERC, l'accompagnement pourrait relever du CRCT plutôt que d'une modulation de service.

M. CADIOU ajoute que le CRCT pourrait intervenir en début de montage d'une ERC et la modulation en fin de montage.

Mme COLLIGNON suggère que l'on pourrait réserver de l'argent sur l'ERC pour financer un CRCT.

M. BOUTOULLE précise que la modulation de 32h est inférieure au CRCT en volume horaire.

#### **IV- Questions diverses**

Interrogé sur le classement des PMU (Petites et Moyennes Universités) effectué récemment par l'IGAENR et l'article de Sabine Andrieu dans l'AEF à ce sujet, M. BOUTOULLE répond que l'IGAENR est passé cet été lors de la collecte des statistiques et vient de rendre le classement qui a été effectué à la fin de son enquête sur les PMU. L'université a commencé à préparer une réponse afin de critiquer les critères qui ont été retenus et qui sont contestables :

- les critères de publication s'appuient sur les chiffres de l'OST (Observatoire des Sciences et Techniques) qui est intégré à l'HCERES (Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) et qui prend très mal en compte les publications des SHS. Ce choix de l'OST est peu compréhensible car l'HCERES reçoit, via l'évaluation des unités de recherche, la liste de toutes les publications des équipes.

- un autre critère retenu est le nombre de thèses soutenues en 3 ans, ce qui ne tient pas compte de la spécificité des SHS pour lesquelles la moyenne nationale de durée de préparation est d'environ 6 ans.

M. AMELOT se demande si une contre-enquête peut être menée.

M. BOUTOULLE estime que le projet d'AOI (Archives Ouvertes Institutionnelles) va permettre d'avoir une meilleure visibilité sur notre production scientifique. Il faut qu'il y ait des initiatives locales pour combler ce manque. Le réseau des universités SHS se met en place (Montpellier, Rennes 2, Lille 3, Toulouse Jean Jaurès, Nanterre, UBM). C'est une tâche difficile car elle demande du temps, mais il y aura une prise de position commune.

Mme COLLIGNON souhaite faire une remarque sur le fait que les EC, en raison du non recrutement de collègues, ont souvent de nombreuses heures complémentaires et n'arrivent pas à limiter leur service d'enseignement à 192h, ce qui empiète sur leur temps de recherche. Ne pourrait-on pas limiter ces débordements ?

La Présidente,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET